



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-269

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-09-16-00001 - Arrêté portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d appel à projets pour la création d Appartements de Coordination Thérapeutique dans les départements de l Indre, de l Indre-et-Loire et du Loiret en application des 2°, 3° et 4° du III de l article R. 313-1 du Code de l Action Sociale et des Familles (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2021-09-06-00012 - ARRETE Autorisant la cession d autorisation de gestion de l EHPAD « Les Jardins d Ariane », 28 rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE-OISEME géré par la SASU « SEJAGO » (société fille du Groupe COLISEE), au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (société mère), par voie de fusion-absorption (4 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-09-16-00001

Arrêté portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d appel à projets pour la création d Appartements de Coordination Thérapeutique dans les départements de l Indre, de l Indre-et-Loire et du Loiret en application des 2°, 3° et 4° du III de l article R. 313-1 du Code de l Action Sociale et des Familles

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique dans les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-AAP-CS-0086 du 29 juillet 2021 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique dans les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret, et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec voix consultative sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Delphine COTARD, Directrice de l'association cités Caritas
- Docteur Bernard ROYER, Président de l'association Emergence

(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

- Madame Christine BAISSIN, Association AIDES

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Noëlle COUSIN, Cheffe de projet PRAPS (ARS Siège)
- Docteur Yves MORRET, Conseiller médical (ARS Siège)
- Madame Valentine RIEDER, Conseillère immobilier (ARS Siège)

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création de d'Appartements de Coordination Thérapeutique dans les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-09-06-00012

ARRETE Autorisant la cession d autorisation de gestion de l EHPAD « Les Jardins d Ariane », 28 rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE-OISEME géré par la SASU « SEJAGO » (société fille du Groupe COLISEE), au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (société mère), par voie de fusion-absorption

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'EURE-ET-LOIR**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET CITOYENNETE**

ARRETE Autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Ariane », 28 rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE-OISEME géré par la SASU « SEJAGO » (société fille du Groupe COLISEE), au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (société mère), par voie de fusion-absorption

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD n°2017 DOMS PA28 0152 / AR1001180008 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Ariane », 28 rue de la Chesnaie 28300 GASVILLE-OISEME géré par la SARL SEJAGO au profit de la SASU « SEJAGO » (Groupe Colisée) et portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins d'Ariane » à GASVILLE-OISEME d'une capacité de 68 places ;

VU le dossier adressé par le Groupe Colisée, reçu par l'ARS le 12 août 2020, sollicitant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD Les Jardins d'Ariane situé à GASVILLE-OISEME de la SASU « SEJAGO » (Groupe COLISEE, société fille), au profit de la SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (société mère), par voie de fusion-absorption ;

VU l'attestation préalable d'accord de la filiale absorbée SEJAGO en date du 11 juin 2020 ;

VU l'attestation préalable d'accord de la société repreneuse Colisée Patrimoine Group en date du 12 juin 2020 ;

VU le traité de fusion-absorption en date du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la cession de la société gérant l'EHPAD Les Jardins d'Ariane à GASVILLE-OISEME au profit du groupe Colisée Patrimoine Group ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er: L'autorisation de gestion de l'EHPAD les « Jardins d'Ariane », 28 rue de la Chesnaie, 28300 GASVILLE OISEME accordée à la SARL « SEJAGO » (société fille du Groupe Colisée Patrimoine Group) est cédée à compter du 01/01/2021 à la SAS Colisée Patrimoine Group.

La capacité totale de la structure reste fixée à 68 places réparties comme suit :

- 64 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 2: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles cédée à la SASU « SEJAGO » a été renouvelée pour l'EHPAD « Les Jardins d'ARIANE » à GASVILLE-OISEME, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.

313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP

N° FINESS : 33 005 0899

Adresse : 7-9 allée Haussmann, 33070 bordeaux

Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiées)

Entité Etablissement : EHPAD « Les Jardins d'Ariane »

N° FINESS : 28 050 4986

Adresse : 28 Rue de la Chesnaie, 28 300 GASVILLE-OISEME

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 64 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 5: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans , 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 6 septembre 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
La Directrice générale des services
Signé : Stéphanie DELAPIERRE